

1. CONDITIONS PRÉALABLES AU MOUVEMENT

L'enseignant doit avoir rempli un dossier de mutation retourné à la CAE, pour bénéficier d'un classement selon les ordres de priorité de l'Accord professionnel sur l'emploi.

L'enseignant doit avoir déclaré son emploi susceptible d'être vacant pour participer au mouvement.

2. TROIS ÉTAPES À SUIVRE POUR MUTER

Si l'une de ces démarches n'est pas effectuée, la demande ne pourra aboutir.

ETAPE 1 - DU 28 MARS AU 11 AVRIL 2023

PUBLICATION DES POSTES ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

Sur le site du Rectorat : <https://bv.ac-lyon.fr/mvtprive>

- Consulter la liste des emplois vacants et susceptibles de l'être, être attentif à la colonne « Observations » qui apporte des précisions sur le poste ;
- Faire acte de candidature ;
- Imprimer vos vœux avant la fermeture du serveur.

ETAPE 2 - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA C.A.E.

LA FICHE DE CANDIDATURE EST A TRANSMETTRE à la sous-commission de la CAE du département par voie postale, avant le 24 avril 2023, dans la mesure du possible.

Si le choix concerne des établissements dans différents départements, un envoi par département est nécessaire.

Adresses postales :

DEC de Lyon, 6 avenue Adolphe Max - 69321 Lyon cedex 05
ou / et DEC de Bourg – 29 rue du Dr Nodet 01000 Bourg en Bresse
ou / et DEC de Saint Etienne – 24 rue Berthelot 42100 Saint Etienne

ETAPE 3 - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE AUPRÈS DE CHAQUE CHEF D'ETABLISSEMENT

Une fois les vœux finalisés sur le serveur, adresser par voie électronique cette fiche de candidature + une lettre d'accompagnement, un curriculum vitae.

3. OBSERVATIONS

Pensez à vous référer à la note d'information de l'Académie « Candidat au mouvement 2023 » – Annexe 6

Lorsque vous postulez sur le serveur du Rectorat, vérifiez les annexes précisant les postes à profil.

N'hésitez pas à postuler sur plusieurs emplois vacants ou susceptibles d'être vacants d'un même établissement à concurrence d'un temps plein ou du temps désiré.

On ne peut postuler que sur la totalité d'un support, une quotité horaire ne peut être fractionnée.

4. DEROULE DES ETAPES SUIVANTES

A leur initiative, les chefs d'établissement prendront contact avec les candidats qu'ils souhaitent rencontrer.

En mai, les sous-commissions de la CAE dans les départements mettent en relation candidats et chefs d'établissement qui sont tenus de recevoir les candidats proposés par la C.A.E.

L'enseignant qui sera proposé sur un emploi cessera automatiquement d'être candidat sur les autres emplois.

Seule la CCMA, le 15 juin, affecte définitivement l'enseignant. La DEEP prévient les chefs d'établissement qui valideront les affectations proposées. L'enseignant sera informé des résultats via son adresse de messagerie académique. Une fois nommé par le Recteur sur un emploi, il cessera automatiquement d'être candidat sur les autres emplois.